

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

CIRCULAIRE

du

département politique fédéral aux gouvernements cantonaux
concernant les subsides alloués, pour 1926, aux sociétés
suisses de secours et aux asiles subventionnés à l'étranger.

(Du 18 décembre 1926.)

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre, par la présente, notre rapport annuel sur la répartition des subsides accordés par le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, pour l'année 1926, à un certain nombre de sociétés de secours et d'asiles ou hôpitaux suisses et étrangers à l'étranger, qui ont distribué des secours ou donné des soins gratuits à des ressortissants suisses tombés dans le dénuement. Nous y joignons quelques données statistiques sur l'activité de ces institutions philanthropiques.

Nous avons eu la satisfaction de constater que l'appel que nous vous avons adressé, il y a un an, en vue de l'augmentation de vos subsides a été entendu et que ceux-ci se sont élevés en 1926 à fr. 33,250 contre fr. 27,565 en 1925. L'écart de fr. 12,000 à fr. 13,000 qui existait, depuis de longues années, entre le total des subventions cantonales et la contribution fédérale a ainsi diminué de fr. 5685 et n'est plus que de fr. 6750.

Vos dons généreux, dont nous vous remercions vivement, nous ont permis de répondre à presque toutes les demandes qui nous sont parvenues et de contribuer ainsi, plus efficacement que par le passé, au maintien et au développement desdites associations. L'existence de celles-ci répond, à nos yeux, surtout au point de vue cantonal, à un réel besoin pour la raison que, tout en assurant la solidarité de nos ressortissants à l'étranger, elles déchargent, dans une mesure appréciable, les budgets cantonaux et communaux. Les sacrifices consentis par vous et par la Confédération en faveur de ces associations servent donc l'intérêt du pays.

Nous vous serions fort reconnaissants de vous inspirer de ces considérations lorsque vous aurez à fixer le subside en faveur des

œuvres dont il s'agit et nous espérons que notre exposé vous engagera à faire votre possible pour élever le total des subventions cantonales à la hauteur du subside fédéral.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 18 décembre 1926.

Département politique fédéral :

Motta.

Cantons	Subsides pour	
	1925	1926
	Fr.	Fr.
Zurich	3,200	5,500
Berne	5,000	7,000
Lucerne	800	800
Uri	150	150
Schwyz	500	500
Unterwald-le-Haut	150	200
Unterwald-le-Bas	150	150
Glaris	1,000	1,000
Zoug	250	250
Fribourg	665	650
Soleure	1,000	1,500
Bâle-Ville	1,500	1,500
Bâle-Campagne	500	500
Schaff house	700	500
Appenzell-Rhodes extérieures	1,000	1,000
Appenzell-Rhodes intérieures	100	150
St-Gall	2,000	2,000
Grisons	1,200	1,200
Argovie	1,200	1,200
Thurgovie	1,000	1,000
Tessin	2,000	2,000
Vaud	2,000	2,000
Valais	500	500
Neuchâtel	—	500
Genève	1,000	1,500 *)
Total	27,565	33,250

*) Destination spéciale.

Renseignements sur les Sociétés suisses de bienfaisance suivant les décomptes qui ont été présentés par elles.

	Pour les exercices	
	1924	1925
1. Nombre total des sociétés ayant transmis des décomptes	129	128
2. Chiffre total des cotisations, collectes et dons recueillis par les sociétés sans compter les subventions fédérales et cantonales	fr. 285,383	fr. 307,027
3. Fortune totale de ces sociétés	» 2,712,100	» 3,094,217
4. Total des secours accordés par ces sociétés à des compatriotes	» 400,441	» 402,643
5. Nombre des sociétés ayant renoncé à un subside	39	40
6. Nombre des sociétés dont le décompte accuse un excédent des dépenses	25	30
7. Nombre des sociétés subventionnées sur la base de leurs décomptes	90	88
8. Total des dépenses de ces sociétés	fr. 384,320	fr. 349,185
9. Total des recettes de ces sociétés, défalcation faite des subventions fédérales et cantonales pour l'exercice correspondant	» 367,444	» 341,732
10. Total des secours accordés par ces sociétés	» 304,477	» 290,428
11. Total des subventions fédérales et cantonales accordées à ces sociétés	» 36,615 *)	» 42,450

Renseignements sur les homes et asiles suisses suivant les décomptes présentés par eux.

	Pour les exercices	
	1924	1925
1. Nombre total des homes et asiles ayant transmis des décomptes	11	10
2. Chiffre total des cotisations, collectes et dons recueillis par ces institutions, sans compter les subventions fédérales et cantonales	fr. 41,388	fr. 39,199

*) Plus fr. 500 en faveur du Swiss Canadian Fund à Montréal (pris sur le fonds de réserve).

	Pour les exercices	
	1924	1925
3. Fortune totale de ces institutions	fr. 316,230	fr. 184,593
4. Total des frais occasionnés par l'entre- tien des pensionnaires de ces institutions	» 109,000	» 83,085
5. Nombre des institutions dont le dé- compte accuse un excédent des dépenses	4	4
6. Nombre des institutions subventionnées sur la base de leurs décomptes	11	10
7. Total des dépenses de ces institutions	fr. 259,625 *)	fr. 154,788
8. Total des recettes, défalcation faite des subventions fédérales et cantonales pour l'exercice correspondant	» 208,813	» 150,298
9. Subventions fédérales et cantonales ac- cordées à ces institutions	» 21,700	» 20,600

Renseignements sur les asiles étrangers suivant les décomptes présentés par eux.

	Pour les exercices	
	1924	1925
1. Nombre total des asiles ayant transmis des décomptes	18	25
2. Nombre total des asiles subventionnés	18	25
3. Montant probable de la perte subie par les asiles du fait des soins accordés à des citoyens suisses à titre gracieux ou à prix réduit	fr. 10,881	fr. 17,170
4. Total des subsides fédéraux et canto- naux accordés aux asiles	» 9,250	» 10,200

*) Dans ce chiffre est comprise une somme de fr. 40,035.90, montant des frais extraordinaires de réparation de l'immeuble du home de Londres, fermé depuis lors.

**Données statistiques, par pays, concernant les sociétés de bien-
faisance et les homes suisses à l'étranger.**

Pays	Immatri- culés	Fortune des oeuvres philantropiques suisses	Secours accordés	Sub- ventions
	1925	1925	1925	1926
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Belgique	4,090	4,181	5,572	3,000
Danemark	320	27,188	2,086	200
Allemagne	47,880	77,728	42,535	15,825
Esthonie	150	295	418	250
France (Europe)	114,350	267,093	113,952	24,575
« (Afrique)	3,700	4,127	1,916	550
Grèce	310	1,172	1,049	500
Grande-Bretagne (Europe)	12,700	232,446	57,266	850
» » (Canada)	7,000	19,337	3,304	700
» » (Asie)	690	211,281	37,725	300
» » (Asie)	640	20,477	200	—
» » (Australie)	710	18,252	1,814	250
Italie	18,604	298,954	59,548	3,950
Lettonie	190	1,213	1,233	800
Pays-Bas (Europe)	870	50,280	4,266	1,150
Autriche	1,900	58,224	24,844	4,050
Pologne	970	4,456	677	200
Portugal	350	15,792	375	—
Roumanie	990	4,149	1,390	600
Suède	180	559	35	—
Espagne	2,180	81,272	7,556	300
Tchécoslovaquie	1,300	1,875	643	500
Hongrie	580	1,046	11,344	2,500
Etats-Unis	52,610	437,270	21,157	250
» » (Philippines)	180	10,106	4,182	—
Argentine	24,950	913,720	27,308	500
Brésil	4,470	394,826	27,645	—
Chili	1,270	29,287	15,246	600
Mexique	430	310	167	50
Pérou	210	25,898	76	—
Uruguay	580	11,627	1,833	600
Chine	480	31,068	3,157	—
Japon	280	18,869	1,642	—
	306,114	3,272,475	481,890	63,050

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de 12 francs par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de 16 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées exclusivement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules d'automne 1926.

Conseil national.

(Prix 2 francs 50.)

Conditions d'engagement des fonctionnaires. Loi fédérale (Suite).

Professeurs de l'Ecole polytechnique. Prestations en cas d'invalidité, de vieillesse ou de mort.

Gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour 1925 (Divergence).

Malt et orge. Surtaxes douanières.

Brevets d'invention. Rétablissement.

Conseil des Etats.

(Prix 2 francs.)

Constitution fédérale. Modification de l'art. 30.

Communications et transit. Conventions internationales.

Code pénal militaire (Divergences).

Timbre et timbre sur le coupon. Revision des dispositions légales.

Professeurs de l'Ecole polytechnique. Prestations en cas d'invalidité, de vieillesse ou de mort (Vote final).

Motion Baumberger. Dépeuplement des hautes vallées.

Mesures pour assurer l'assimilation des étrangers en Suisse. Revision de l'art. 44 de la Constitution (Divergences).

Berne, date du timbre postal.

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.

Communique du département politique.

D'après une communication du Secrétariat général de la Société des Nations, un concours de traducteurs et d'interprètes de la Société aura lieu à Genève, à Paris et à Bruxelles dans le courant du mois d'avril 1927.

Ce concours sera ouvert aux personnes des deux sexes, âgées de 25 ans au moins et de 40 ans au plus, qui sont de langue maternelle française ou ont fait toutes leurs études secondaires et supérieures en langue française.

Les candidats devront avoir fait des études universitaires et être porteurs d'un diplôme équivalent au moins à une licence.

Il sera exigé une connaissance parfaite de l'anglais écrit et oral et, en outre, une excellente connaissance d'une des langues suivantes : allemand, espagnol, italien, danois-suédois-norvégien, langues slaves, polonais-tchèque, etc.

Les candidats devront avoir quelque expérience des questions juridiques, financières et économiques; des études de droit, sans être indispensables, seraient particulièrement utiles.

Les épreuves du concours comprendront :

1° une composition française sur un sujet de caractère général relatif à l'activité de la Société des Nations ou aux grands problèmes internationaux (temps accordé : 1 h. $\frac{1}{2}$);

2° une traduction en français d'un texte anglais de caractère général (temps accordé : 1 h.);

3° une traduction en français de textes anglais financiers, économiques ou juridiques (temps accordé : 1 h. $\frac{1}{2}$);

4° une traduction en français d'un texte technique (financier, économique ou juridique) rédigé dans l'une des langues mentionnées ci-après : allemand, italien, espagnol, danois-suédois-norvégien, polonais, tchèque (temps accordé : 2 h.);

(NB. Toutes ces traductions devront être faites sans dictionnaire.)

5° une traduction en français d'un texte général, rédigé dans une des langues mentionnées ci-dessus (temps accordé : 1 h.).

(NB. Pour cette épreuve, l'usage d'un dictionnaire sera autorisé.)

Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser au Chef de la Section française des Traducteurs et Interprètes, Secrétariat de la Société des Nations, Genève.

Les demandes d'inscription devront parvenir au Secrétariat pour le 15 mars 1927 au plus tard.

Restitution du cautionnement à La Silésienne, Compagnie d'assurances contre l'incendie, à Breslau.

En 1922, *La Silésienne, Compagnie d'assurances contre l'incendie, à Breslau*, a transféré son portefeuille suisse (branches incendie, bris des glaces, dégâts d'eaux, vol avec effraction et transport) à la Compagnie d'assurances Nationale Suisse à Bâle. La direction de *La Silésienne* déclare avoir rempli tous les engagements découlant des affaires directes conclues en Suisse par cette société. La Compagnie d'assurances Nationale Suisse à Bâle, en sa qualité d'ayant cause, demande, en même temps, la restitution des valeurs déposées à titre de cautionnement, d'un montant d'environ *fr. 200,000*, valeur au cours.

Conformément à l'art. 9, al. 3 de la loi fédérale de surveillance du 25 juin 1885, les ayants droit sont invités à adresser au *Bureau fédéral des Assurances*, d'ici au 20 juin 1927, leurs oppositions éventuelles à cette restitution, avec indication des motifs.

Berne, le 7 décembre 1926.

[3..]

Bureau fédéral des assurances.

Loi fédérale sur le statut des fonctionnaires de la Confédération suisse.

Le message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux est cédé par l'administration soussignée, jusqu'à épuisement du stock, au prix de *fr. 2* l'exemplaire.

Cet ouvrage de 348 pages contient le projet de loi ainsi que le message, enrichi d'un grand nombre de tableaux et de graphiques. Une annexe volumineuse renseigne sur les traitements et salaires payés dans l'industrie privée, dans les entreprises et les administrations publiques en Suisse (cantonales et communales), ainsi qu'à certaines catégories du personnel des entreprises de transport à l'étranger; elle contient en outre un tableau des fluctuations du coût de la vie depuis janvier 1922 à mai 1924, comparativement à 1912/14.

L'abondance et l'importance de ces données statistiques comparées confèrent à cet ouvrage une valeur durable et non pas limitée seulement à la fin immédiate qu'il se propose.

Prix de l'ouvrage, broché: fr. 2, plus le port et les frais de remboursement.

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1926
Date	
Data	
Seite	1020-1027
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 841

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.